Image not found or type unknown

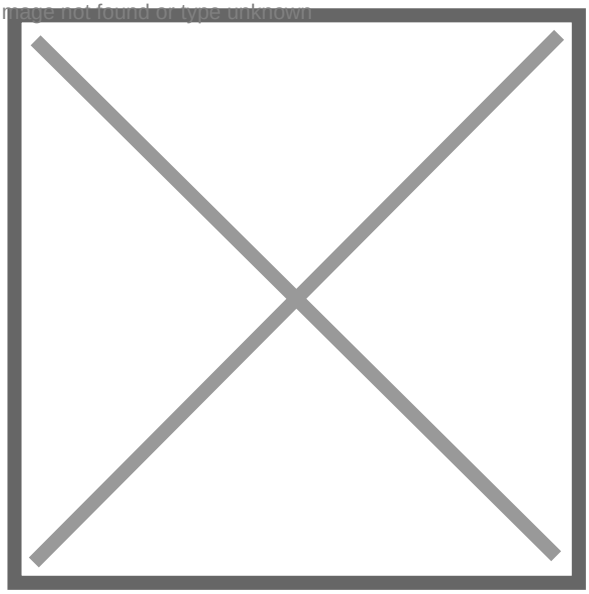

Indivision, modification de parts, reconnaissance de dette

Par **antho34**, le **16/01/2013** à **23:48**

Bonjour à tous,

Mon amie et moi voulons faire l'acquisition de notre premier bien immobilier, la maison de nos rêves d'une valeur de 115000€.
Nous sommes en union libre (ni mariés ni pacsés), sans enfants et âgés de 28 et 23 ans.
Elle seule possède un CDI, et peut donc être prise en compte par les établissements bancaires dans le cadre d'un prêt immobilier.
Je suis actuellement en formation d'éducateur spécialisé et devrais trouver sans trop de difficulté un emploi en CDI dès la fin de ma formation (dans plus ou moins 3 ans).
Nous envisageons donc de racheter le crédit à 2 dès que j'aurai été embauché.

Pour ma part je peux prendre à ma charge les frais de notaire, frais de dossier et de garantie du crédit qu'on estime aux environs de 11000€.
Après acquisition du bien, nous souhaiterions par la suite faire des travaux que je prendrai probablement à ma charge également.

Un accord de principe a été trouvé avec le propriétaire et nous entamons des démarches pour la signature du compromis de vente.

Mes questions sont donc les suivantes :
Dans le cadre d'un acte notarié, et dans notre situation, quelle est la solution la plus adaptée pour qu'aucun de nous deux ne soit lésé et afin que tous les deux soyons protégés ?
Une indivision (90-10) peut-elle être par la suite modifiée sans trop de frais ?
Est-il possible de procéder à une indivision 50-50 avec reconnaissance de dette ? **merci**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés